



Bienvenue

Mairie de Charrey-sur-Saône
2024

Tél : 03.80.36.34.36

Email : mairie@charrey.org

Site internet : <http://www.charreysursaone.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDEX

Page 3:	Lettre d'accueil du Maire
Page 4:	Présentation de la commune de Charrey
Page 5:	Présentation du secrétariat de la Mairie
Page 6:	Présentation des différents services à votre disposition au secrétariat
Page 7:	Présentation de l'équipe municipale
Page 8:	Informations pratiques: Assistantes maternelles, ADMR
Page 9:	La mission locale, le Don du Sang, le site « service public»
Page 10:	Les manifestations communales
Page 11:	La vie associative: Présentation de Charrey en Fête
Page 12:	Le club de scrabble, le club de Tarot, la Bibliothèque
Page 13:	Le péri-scolaire
Page 14:	Les transports scolaires
Page 15:	Le règlement intérieur pour les transports scolaires
Page 16:	Le ramassage des ordures ménagères: bacs gris, bacs jaunes
Page 17:	Le Point d'apport volontaire communal de la Commune
Page 18:	Les déchèteries intercommunales et leurs horaires
Page 19:	Les nuisances sonores
Page 20:	La vitesse dans le village de Charrey
Page 21:	La forêt communale
Page 22:	Les affouages et le plan de la forêt
Page 23:	Les principes de l'affouage
Page 24:	La charte du promeneur
Page 25:	Le plan communal de sauvegarde (PCS) et le PPRI
Page 26:	L'assainissement non collectif
Page 27:	Les commissions communales
Page 28:	Les commissions communales (suite)



Charrey-sur-Saône

**offre aux nouveaux arrivants
un atout inestimable : sa qualité de vie...**

Vous venez d'arriver à Charrey sur Saône, et vous êtes nouvellement installés. Cela témoigne de votre envie de nature, de tranquillité et de découverte du monde rural.

La population de Charrey-sur-Saône est actuellement de 341 habitants.

Pour vous permettre de profiter pleinement des atouts de notre commune et vous associer à sa dynamique, la municipalité a souhaité vous offrir par l'intermédiaire de ce petit livret, les informations, dont vous aurez peut être besoin.

Il vous accompagnera, nous l'espérons, dans votre vie quotidienne.

Il n'apportera pas tous les éléments de réponse à vos questions, mais vous pouvez être assurés que nous nous tenons à votre disposition pour faciliter votre intégration.

N'hésitez pas à nous solliciter !

Sachez que vous pouvez consulter régulièrement le site internet de la commune de Charrey

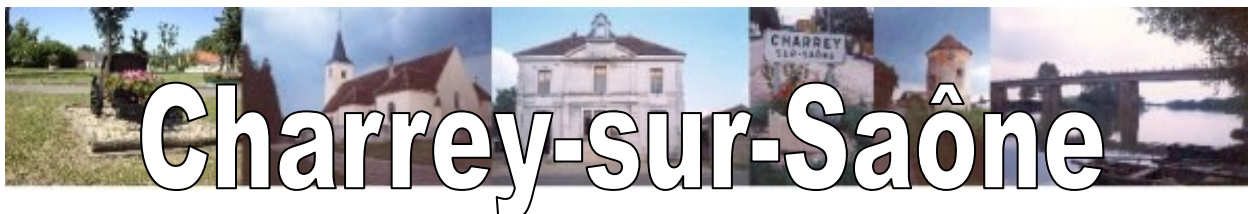
<http://www.charreysursaone.fr>

et vous adresser au Maire, Maires-Adjoints, Conseillers Municipaux et à la Secrétaire de Mairie, et bien sûr à vos voisins en cas de besoin.

Bienvenue dans notre village !

Pensez à vous inscrire en Mairie

Cordialement,
Le Maire,
Sylvain DOISNEAU



Charrey-sur-Saône

1/ Localisation topographique

CHARREY-SUR-SAONE se situe à 8 kms de Saint Jean de Losne, sur la D20 et la D34, à 30 km de DIJON , à 30 km de Beaune (son secteur d'impôt) et fait partie du canton de Brazey en Plaine.

2/Géologie

CHARREY se trouve dans la plaine d'effondrement de la Saône, recouverte de sédiments Pliocène fertiles.

Les altitudes s'échelonnent de 180 à 200 mètres en général, le maximum est à 207 m; la Mairie est à 181 m.

3/ Aperçu historique

D'après la toponymie, nous pouvons déduire que le village de CHARREY est d'origine médiévale, CHARREYUM en 1295. Ceci est confirmé par l'âge de l'église et du château (15ème), dont il ne subsiste plus que le pigeonnier, récemment rénové, puisqu'il a été détruit par un incendie au début du siècle. Ce pigeonnier a été acquis par la commune en 1991.

Il y a environ 30 ans , CHARREY était une des places principales en ce qui concerne la production d'osier dans le Val de Saône.

DESCRIPTION DE LA COMMUNE

1/Paysages

Il s'agit d'un paysage d'openfield à dominante céréalière; la SAU (Surface Agricole Utile) représente 304 ha de la surface communale, l'espace boisé représente 190 des 575 ha de la commune (un tiers) .

Le finage se compose du village de CHARREY et du PORT de CHARREY; hormis ce dernier qui est destiné à l'exploitation touristique, nous sommes en présence d'un habitat groupé.

2/ Population

Elle se chiffre aujourd'hui à 341 personnes d'après le recensement 2022, réparties en 150 foyers. La population a globalement diminué jusqu'en 1982 : phénomène national d'exode rural ; depuis elle évolue de façon très positive. Charrey compte 150 logements dont 125 résidences principales et 25 résidences secondaires.





Secrétariat

Madame Valérie Cornille

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Mardi : 14h00 à 17h00
Vendredi : 8h30 à 11h30
Samedi : 10h30 à 11h30

Tél : 03.80.36.34.36



Dans notre petite commune de 356 habitants, le rôle de la Secrétaire de Mairie est capital; tous les services sont regroupés au niveau du secrétariat qui assure l'accueil, l'information du public, mais également : les opérations d'état civil telles que l'enregistrement des déclarations de naissance, de mariage, de décès ou l'archivage de ces documents.

L'inscription ou la radiation des électeurs sur les listes électorales, l'organisation des élections.

L'enregistrement des demandes de permis de construire ou demandes de travaux et tout autre document d'urbanisme.

L'élaboration des budgets de la commune (primitif et supplémentaire, compte de gestion, compte administratif)

Transports scolaires

Certificats et autorisations de toutes sortes

Photocopies

Et bien d'autres services.

Permis de conduire et cartes grises: s'adresser à la Sous-Préfecture de BEAUNE.

Email : mairie@charrey.fr

Site internet : <http://www.charreysursaone.fr>





Si vous le désirez, le secrétariat de Mairie peut vous plastifier vos documents importants.

Vous les déposez, vous revenez les chercher ou bien vous attendez que la secrétaire puisse vous réaliser le travail.

Plastifier vos documents les valorise.
La plastification : une protection durable



Vous avez des documents à relier, profitez du matériel communal

Un document bien relié donne une forte impression de professionnalisme.



Vous désirez recevoir toutes les informations communales par Email.

Une liste de diffusion a été mise en place afin que les personnes qui le désirent puissent recevoir à domicile par voie internet toutes les informations communales.

Pour vous inscrire à la liste de diffusion, il suffit de télécharger le coupon réponse que vous trouvez en annexe dans la rubrique « téléchargements » et que vous le déposiez dûment rempli au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture de celui-ci.



Vous habitez Charrey-sur-Saône et voulez photocopier des documents:

La commune dispose d'un photocopieur Noir et blanc et couleur.

Vous pouvez bénéficier de certaines techniques telles que :
Scanner des documents

Mettre des documents au format PDF

Transférer vos dossiers directement de votre clef USB, vers l'impression.

Photocopies Noir et blanc format A4 et A3

Photocopies couleurs format A4 et A3

Quelques services à votre disposition



Charrey-sur-Saône

Equipe municipale 2020- 2026



Jérôme TOUCHARD
1er Maire-Adjoint
06.82.55.44.56



Sylvain DOISNEAU
Maire
06.61.54.01.76



Evelynne LIAUD
2ème Maire-Adjointe
06.84.92.04.87



Hervé LACROIX
Conseiller Municipal



Michel BEAUNEE
Conseiller municipal
03.80.36.31.61



Jean-Marc ROUSSELET
Conseiller municipal
03.80.36.31.02



Sébastien COLOMBET
Conseiller municipal



Sophie MARTIN
Conseillère municipale
03.80.79.03.59



Emmanuel CHAVENTON
Conseiller municipal



Jean-Claude PROST
Conseiller municipal



David BOUCHARD
Conseiller municipal

Informations pratiques



**Demandez
la liste des
assistantes
maternelles
au secrétariat
de la Mairie
ou consultez la
sur le site**

Assistantes maternelles agréées de la Commune

L'assistante maternelle (à titre non permanent) fait partie d'un réseau de professionnels, chargés de l'accueil des jeunes enfants en milieu familial. Elle accueille chez elle, contre rémunération, entre 1 et 3 enfants de moins de 3 ans (1 agrément par enfant accueilli) et, par dérogation, deux enfants de plus de trois ans en dehors des heures scolaires à la journée, ou en dehors des horaires scolaires, voire la nuit, pendant que les parents travaillent. La Loi précise qu'une assistante maternelle « doit présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif, passer un examen médical, disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement permettent d'assurer le bien-être physique et la sécurité des enfants ».

Association Locale de l'Aide à Domicile en Milieu Rural

Célibataires, Familles, Personnes handicapées, Personnes âgées, Personnes malades, Retraités,

L'un de nos services peut vous changer la vie

L'ADMR locale s'occupe de toutes les formalités administratives.

Elle conseille et trouve pour chacun la solution la plus adaptée.

Tâches ménagères

Petits travaux intérieurs et extérieurs

Garde à domicile

Portage de repas

Téléassistance FILIEN

Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SIAD)

Soins infirmiers

Hébergement temporaire ou permanent

L'un de nos services peut vous changer la vie



ADMR

Rue de la liberté

21170 Saint Jean-de-Losne

Tél / Fax : 03.80.29.01.43



**Gendarmerie de Saint Jean-de-Losne 17
Pompiers de Brazey-en-Plaine 18
Samu de Beaune ou Dijon 15**



La Mission locale : au service des jeunes, des entreprises et du territoire

La Mission locale, association du service public de l'emploi qui accompagne 1 800 jeunes dans tout l'arrondissement Beaunois, est ouverte du lundi au vendredi à Seurre (14 rue des Tourneurs Tél: 03.80.21.07.90) et à Saint Jean de Losne (7, rue du Château Tél: 03.80.29.18.22)).

La Mission Locale, **au service des jeunes**, propose - gratuitement - à tout jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire un accompagnement pour l'insertion sociale et professionnelle.

Trouver sa voie, faire des stages, rencontrer des professionnels, découvrir les métiers...

Entrer en formation, en apprentissage...

Trouver des offres, faire un CV, écrire une lettre de motivation, se préparer à l'entretien

Etre aidé pour rechercher des solutions de mobilité, logement, pour financer un projet professionnel, pour s'informer sur la citoyenneté, la santé, pour rencontrer une psychologue...

Au service des entreprises : prise d'offres, recherche de candidats, stages, conseils sur les emplois aidés, recrutement



Le don du sang est essentiel : c'est un geste vital et nécessaire

Le don de sang est un acte volontaire: il relève de la seule volonté du donneur et ne peut obéir à aucune obligation de quelque nature que ce soit ; morale ; affective ; financière... **Acte bénévole** : le don du sang ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière ou matérielle.

Acte anonyme : le donneur ne peut en aucun cas connaître l'identité du receveur ni le receveur l'identité du donneur.

Le don du sang est essentiel : c'est un geste vital et nécessaire. Les accidents de la route, les patients souffrant de maladies graves (leucémies, cancers), les hémophiles, les nourrissons qui naissent avec un sang incompatible... sont directement concernés par le don du sang et souvent, leur vie en dépend.

A titre d'exemple, un accidenté de la route peut avoir besoin du sang de 10, 20, 30 personnes pour s'en sortir.

C'est parce que le sang ne peut pas être "fabriqué" artificiellement qu'il est irremplaçable. Donner son sang est un geste généreux qui ne peut se faire qu'avant d'avoir soi-même un jour (qui sait ?) besoin de sang : si un jour vous êtes (ou vous avez été) transfusé avec le sang de quelqu'un d'autre (Don de Sang homologué), la législation française prévoit que vous ne puissiez plus donner votre sang, même si vous êtes en pleine santé.



Service-Public.fr
Le portail de l'administration française



14 février 2009

Deutsch | English | Español

Nouveau : connectez-vous

à **Mon Service-Public.fr**

→ En savoir plus

S'orienter

Sites internet publics

- nationaux, locaux
- européens
- organisations internationales
- Etats étrangers

Annuaire de l'administration

- services nationaux
- services locaux

Tapez les mots de votre recherche

OK

Les 100 mots-clés les plus demandés

Recherche avancée

Bienvenue dans l'espace
particuliers

Vos droits et démarches



Je déménage



Je prépare ma retraite



Je me marie



J'achète un logement

- Achat, argent
- Armée
- Assurance
- Consommation
- Elections
- Emploi, travail
- Enseignement
- Environnement
- Etrangers en France
- Europe
- Famille

- Impôt, taxe et douane
- Justice
- Logement
- Papiers
- Personnes handicapées
- Relations avec l'administration
- Retraite
- Santé
- Transports
- Vacances, loisirs



Manifestations communales

vous y êtes tous conviés, venez nombreux.

C'est un bon moment de convivialité, où chacun peut rencontrer les habitants de Charrey



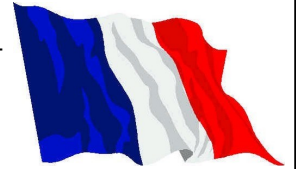
8 Mai - Rendez-vous au Monument aux Morts à 11h00

Comme chaque année, le Maire et ses Adjoints, le Conseil Municipal vous invitent à la commémoration du 8 Mai.

Discours - Dépose de la gerbe

Minute de silence - Marseillaise

11h30 à la Mairie, Salle d'honneur, verre de l'amitié



11 Novembre - Rendez-vous au Monument aux Morts à 11h

Comme chaque année, le Maire et ses Adjoints, le Conseil Municipal vous invitent à la commémoration du 11 novembre.

Discours - Dépose de la gerbe

Minute de silence - Marseillaise

11h30 à la Mairie, Salle d'honneur, verre de l'amitié



14 Juillet

Comme chaque année, le Maire et ses Adjoints, le Conseil Municipal vous invitent au 14 juillet.

19h00 Place Saint Pierre: verre de l'amitié, vous y êtes tous conviés, venez nombreux.

C'est un bon moment de convivialité, où chacun peut rencontrer les habitants de Charrey.

20h: Dîner sur la Place Saint Pierre

L'Après-midi

14 heures :inscription au concours de boules

15 heures :début du concours

16 heures :Buvette

19 heures: remise des coupes



Noël des enfants

La municipalité et l'Association Fêtes et Cérémonies, qui organisent conjointement le Noël des enfants sont largement

payées de retour par les mines réjouies de nos enfants.

Comme toujours, l'arrivée du Père Noël reste un grand moment ainsi que la distribution des jouets qui suit le traditionnel goûter.



Vœux du Maire et Galette des Rois

Chaque année la première semaine de Janvier, le Maire, ses Adjoints et les conseillers municipaux présentent leurs vœux aux habitants de la commune et partagent la traditionnelle galette des rois et le verre de l'amitié.

la vie associative à Charrey

L'association « Charrey en Fête »

L'association « **Charrey en Fête** » a été créée en 2013 et œuvre pour l'animation de la commune à travers l'organisation de sorties, de manifestations pour tous les habitants. Ce sont les bénéfices réalisés par la buvette lors de toutes les manifestations qui permettent ensuite de faire bénéficier aux habitants de Charrey de conditions tout à fait particulières pour les sorties proposées.

Les membres du bureau sont:

Séverine Bernier, Présidente tél: 03.80.79.07.32/
06.66.83.49.69

Julie Colombet, Vice-présidente

Angélique Notari, Trésorière

Olivia Saccomani, Trésorière Adjointe

Guillaine Métayer, Secrétaire



Les principales manifestations:

- Le carnaval dans les rues du village en Février
- La chasse aux œufs de Pâques
- La fête de l'Etang
- La fête du 14 juillet en co-animation avec la Mairie
- Le concours de pétanque du 15 Août
- La vide grenier le 1er dimanche de septembre
- Halloween
- Le Noël des enfants en co-animation avec le Mairie

Et aussi: sorties repas, sortie parc d'attractions, sortie ski, loto.....



L'association, sera très heureuse de compter sur votre aide pour une heure, une manifestation ou tout autre projet!

L'assemblée générale se tient en Janvier de chaque année ; elle permet de renouveler le bureau et d'échanger sur de nouveaux projets.

Pour tout contact:

06.66.83.49.69 Séverine



la vie associative à Charrey

Le club de scrabble et de tarot:

Chaque mercredi après-midi de 15 h à 17h30

La salle d'honneur de la Mairie peut être ouverte pour les joueurs de scrabble, de tarot
Vous pourrez également réaliser des puzzles mis à votre disposition



N'hésitez pas à contacter Evelyne Liaud pour
faire part de votre inscription (gratuite) au
06.84.92.04.87



La bibliothèque:

Grâce au Conseil Général et à la mise en place du passage du Bibliobus, la Commune de Charrey peut emprunter une centaine de livres pendant 4 mois.

Tous les 4 mois, le bibliobus récupère les livres et prête une nouvelle série de 100 livres.



La bibliothèque, qui se trouve à la Mairie, est ouverte chaque samedi de 10h30 à 11h30, sous la responsabilité d'Evelyne Liaud.

Les prêts sont gratuits et il n'y a pas de droits d'inscription à payer.

Les livres sont aussi bien des romans que des documentaires, pour adultes comme pour enfants; un choix pour les tout-petits est également disponible.

Mise en place d'un accueil périscolaire

***Il ne concerne que les enfants scolarisés sur le territoire communautaire.
Il est assuré en gestion directe par le biais d'associations de parents, pour le SIVOS, c'est l'Association des Loups affamés.***

Les prestations proposées sont de deux ordres:

- l'accueil des enfants avant et après la classe,***
- la restauration scolaire et la pause méridienne.***

Vous pouvez joindre les animatrices les jours d'accueil de :

7h15 à 9h et de 17h à 18h30

Pour cela, rendez-vous à l'école maternelle

ou

Appeler au 06 04 07 69 38

Qui peut en bénéficier ?

Tous les enfants scolarisés à Esbarres de la petite section de maternelle au CM2.

Quand les enfants y vont-ils ?

Les parents choisissent selon leurs désirs ou leurs besoins. Un enfant peut aller à l'accueil, au repas ou aux deux et ce un jour ou deux par semaine, tous les jours ou de manière très occasionnelle.

Que font les enfants à l'accueil du matin et du soir ?

Des activités très variées sont proposées aux enfants matin et soir.

Travaux manuels, éveil corporel, jeux . . .

A la demande des parents, les enfants peuvent faire leurs devoirs.

Quel est le tarif ?

Le règlement se fait à l'avance par l'achat de tickets dont les tarifs varient selon les revenus de la famille et le nombre d'enfants à charge.

Une demi-heure d'accueil peut être facturée de 0,60 à 1,30 euros et un ticket accueil restauration (repas + 2 heures d'accueil) de 6,20 à 9 euros.

Comment se passent les repas ?

Accompagnés des animatrices, les enfants déjeunent à l'école maternelle dans la salle de restauration .

Les menus sont équilibrés et variés.

Vous pouvez les consulter aux écoles à Esbarres.

Quels sont les horaires ?

L'accueil des enfants se fait :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

de 7h15 à 9h et de 12h à 14h

de 17h à 18h30

et les mercredis de 7h15 à 8h30 et de 11h30 à 13 h, sans restauration

Les enfants sont toujours pris en charge à l'école, petits et grands; ils ne circulent jamais seuls.





Le saviez-vous ?

LES LOUPS AFFAMES

Le bureau

La présidente



Noémie
Jacquet

La vice- présidente



Maud
Lalouelle

Un nouveau bureau a repris le
flambeau de l'association depuis
le 7 septembre !

Pour bien identifier ses
membres, voici leurs visages ...

Le trésorier



Hervé
Lowensky

La secrétaire



Laureen
Taillier

La trésorière adjointe



Lydie
Kieffer

Envie de nous poser des questions ? De vous
investir ? de lancer une idée ? Un projet ?

CONTACTEZ-NOUS !

lesloupsaffamesesbarres@gmail.com





Le saviez-vous ?

LES LOUPS AFFAMES

Les animatrices

Vous les connaissez, vous les voyez pour certaines tous les jours (ou presque), et pour d'autres vous entendez leurs prénoms dans la bouche de vos enfants

...

**Sylvie
Clercelet
Animatrice**

**Emilie
Clercelet
Animatrice**

**Isabelle
Marlien
ou "Zabou"
Directrice**

**Christrine
Chaffotte
Animatrice**



06 04 07 69 38
zabouetleslousps@gmail.com



powered by

PIKTOCHART



Transports scolaires

Charrey-sur-Saône

2 arrêts

Préau devant la Mairie

Bascule municipale carrefour de Charrey

Quelles sont les conditions pour bénéficier des transports scolaires ?

Le représentant légal, ou l'élève s'il est majeur, doit habiter en Côte-d'Or.

L'élève doit fréquenter un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Etat

L'élève ne doit percevoir aucune rémunération.

L'établissement doit se situer dans une autre commune que le domicile à une distance de plus de 2 kms.

Quand doit-on s'inscrire ?

Les inscriptions s'ouvrent se font dès le mois de mai par internet sur le site

www.bourgognefranchecolmte.fr/accueil-transport

Le titre de transport scolaire de votre enfant est envoyé directement au domicile du représentant de l'élève .

Si la situation de votre enfant n'a pas changé, les droits aux transports seront réactivés à distance sur sa carte.

Attention, la carte de transport est valable plusieurs années; veuillez donc à la conserver soigneusement. En cas de perte, le duplicata sera facturé 15 euros

La commune de Charrey bénéficie des transports scolaires pour :

Ecole Maternelle d'Esbarres

Ecole Primaire d'Esbarres

Collège d'Echenon, (collège de secteur)

Lycée d'Auxonne

Règlement intérieur Transports scolaires



Règlement sur la sécurité et la discipline des élèves dans les véhicules de transports scolaires.

ARTICLE 1 :

le présent règlement a pour but :

1/ d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des services de transports scolaires, et de prévenir des accidents

ARTICLE 2 :

la montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

ARTICLE 3 :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors.

ARTICLE 4 :

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

ARTICLE 5 :

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur des faits en question, l'organisateur du service et prévient sans délai le Chef de d'établissement scolaire intéressé et il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6 :

Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur,
- exclusion temporaire de courte durée, n'excédant pas une semaine, prononcée par l'organisateur,
- exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 :

L'exclusion de longue durée est prononcée par le Président du Conseil Général après enquête et avis de l'inspecteur d'Académie.

ARTICLE 8 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs.

**Les horaires des transports scolaires sont affichés
sous le préau de la Mairie
En cas de problèmes, voir en premier l'établissement scolaire,
puis le secrétariat de la Mairie ou le Maire.**



Ramassage des ordures ménagères

La Communauté de Communes Rives de Saône assure le ramassage des ordures ménagères de la commune de Charrey, ces dernières sont ramassées tous les 15 jours, les jeudis matin des semaines paires.

Sortir vos ordures ménagères le mercredi soir de préférence pour le passage du camion benne le jeudi matin

Le calendrier des jours de collecte est disponible sur le site de la commune ou à la Mairie.

pour toute question s'adresser à la Communauté de Communes Rives de Saône 0805 800 346 (n° vert)

La redevance incitative qui vous sera facturée est basée sur un forfait d'une levée par mois. Toute levée supplémentaire est facturée en sus.

Pour commander des conteneurs à ordures ménagères s'adresser à la Mairie ou à la Communauté de Communes, antenne d' Echenon (Tél:03.80.39.19.83)

Ramassage du contenu des bacs jaunes

La Communauté de Communes Val de Saône assure le ramassage du contenu des bacs jaunes de la commune de Charrey , toutes les 2 semaines le jeudi matin (les semaines impaires)

Sortir vos ordures ménagères le mercredi soir de préférence pour le passage du camion benne le jeudi matin

Quoi mettre dans les bacs jaunes:

Emballages en plastique:

Les bouteilles de boisson transparentes ou opaques: eau plate ou gazeuse, jus de fruits, sodas, cidre, thé glacé, lait, vin(bouteilles en plastique et cubitainers), vinaigre, soupe, yaourts à boire, avec les bouchons; les flacons de lessive liquide ou en poudre (lessives, adoucissants, assouplissants, produits lave-vitres, produits vaisselle pour lave- vaisselle ou vaisselle à la main), les produits d'entretien: eau déminéralisée, eau de Javel, détergents; les boîtes de chocolat en poudre. Briques: lait

Emballages métalliques :

les boîtes de conserve (légumes, pâté, thon, plat préparé, concentré de tomate, fruits au sirop, gâteaux de riz, crèmes brûlées, crème de marrons...), les bidons de sirop; les boîtes de boissons(bière, soda, jus de fruits...), les boîtes pour aliments (café, chicorée, chocolat en poudre, thé, riz, biscuits, confiseries, lait pour bébé), les aérosols (cosmétique et parapharmacie, déodorant, laque, brumisateur, mousse à raser, désodorisant, insecticide, crème chantilly...), les boîtes de produits d'entretien (cire, cirage, pâte à bois, lessive...), les boîtes de produits de luxe (parfums, cigare, alcools...), les barquettes d'aliments surgelés (plats cuisinés, légumes, quiches, pizzas...), les boîtes d'aliments pour animaux.

Point d'Apport Volontaire communal pour le verre

Le Point d'Apport Volontaire de Charrey se trouve à coté de la Mairie. Cet espace doit rester propre

C'est un lieu aménagé par la commune et la Communauté de Communes sur un espace public, où l'on trouve un ou plusieurs conteneurs a verre, accessibles en libre service.

Faire de l'apport volontaire exprime un refus de gaspillage



Quoi mettre dans les conteneurs du P.A.V verre communal ?

Déposez dans les conteneurs les emballages en verre. Les bouteilles en verre de vin, de champagne, de mousseux, d'apéritif, de digestif, de bière, d'eau, de jus de fruits ou jus de légumes, d'huile, de vinaigre, sans bouchon ni capsule; les pots de confiture, de compote, de miel, d'aliments pour bébé, de moutarde, de mayonnaise, de sauce, d'épices, d'aromates (laurier, cannelle, thym, coriandre...), de condiments (sel, poivre), de café soluble, les bocaux de fruits au sirop, de légumes, de plats cuisinés, de cornichons, d'olives, d'anchois.

ATTENTION, seul le verre d'emballage alimentaire doit être déposé dans les conteneurs. Sont absolument interdits les objets en verre suivants: vases, vaisselle, céramique, ampoules, néons, vitres, pare-brise. Pour finir,

Gestion des déchets alimentaires

La Communauté de Communes met à votre disposition, 2 possibilités pour valoriser vos déchets alimentaires:

- la mise à disposition de composteurs (différents volumes et matériaux) à tarif préférentiel

Que mettre dans un composteur ? Épluchures et déchets de fruits et légumes, restes des fruits et légumes crus ou cuits, marc de café avec le filtre en papier, sachets et feuilles de thé, restes de pâtes et de riz, le gazon fraîchement tondu, feuilles mortes, gazon sec, fanes de légumes...

- La mise à disposition de 18 biobornes sur le territoire (cartographie sur rivesde-saonegestion des dechetsalimentaires)

Que mettre dans les biobornes ? Tous les restes alimentaires, les agrumes, os, coquilles, viandes, pain rassis, coquille de crustacés ...

Déchetteries



Les encombrants

Friperie Gravats Ferrailles Gros cartons
Pneumatiques Piles Huiles moteurs
Bois

Les déchets de jardin

Tonte de gazon Taille de haies
Feuilles mortes, branchages
Épluchures, sachets de thé,
marc de café



Déchèteries

Les 4 déchèteries communautaires:

Seurre: RD 976 - Route de Pagny-Le-Château

Auvillars-sur-Saône: RD 996, lieu-dit « le Bief d'Avançon »

Laperrière-sur-Saône: RD 24, lieu-dit « Les Varennes 0.»

Brazey-en-Plaine: ZI Route d'Esbarres

Dépôts gratuits ouvert aux habitants du territoire communal, sur présentation de la carte de déchèterie délivrée à la 1ère prise de location

Véhicules acceptés, dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes

Apports limités à 3 m3 par semaine

Eté (01/04/ au 31/10)

DÉCHÈTERIE	LUNDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Seurre	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Auvillars-sur-		14h-18h			9h-12h
Laperrière-sur-		14h-18h			9h-12h
Brazey-en-Plaine	9h-12h	9h-12h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h

Hiver (01/11 au 31/03/)

DÉCHÈTERIE	LUNDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Seurre	14h-17h	14h-17h	14h-17h	14h-17h	9h-12h 14h-17h
Auvillars-sur-Saône		14h-17h			9h-12h
Laperrière-sur-		14h-17h			9h-12h
Brazey-en-Plaine	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h



Nuisances sonores

Les beaux jours arrivent, le bruit aussi, et les premières plaintes en Mairie.

La musique adoucit les mœurs

Enfin, tout dépend du niveau sonore, vous adorez ce disque, mais vos voisins ne partagent peut être pas vos goûts musicaux.

Votre chien aboie de façon intempestive, vous pensez qu'il n'y a rien à faire, ce n'est pourtant pas une fatalité, les vétérinaires ont plein de conseils utiles à donner aux maîtres, y compris des colliers anti-aboiements très efficaces.

Être réveillé par une tondeuse ou tronçonneuse et autres instruments, n'est pas la meilleure façon de commencer son dimanche.

Le bruit est aujourd'hui un des principaux facteurs de stress, de fatigue, de dépression nerveuse, de mésentente entre voisins, qui ont autant que vous le droit à la tranquillité.

Pourtant, il existe des décrets et des lois réglementaires de lutte contre le bruit (Janvier 1993, Février 1996, Juin 1999, Janvier 2001) pour toutes nuisances sonores, y compris les travaux de jardin ou bricolage.

Jours ouvrables

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, vendredi

de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Dimanche et tous jours fériés de 10h à 12h

Il est aussi important que chacun de nous fasse appel sinon à son civisme, au moins à sa courtoisie, afin d'éviter des conflits de voisinage inutiles.

Bien cordialement à tous
Sylvain Doisneau

La vitesse dans Charrey-sur-Saône

Charrey-sur-Saône

C'est le panneau d'agglomération qui détermine la vitesse

50

Route de DIJON
Route d'ESBARRES
Route de BONNENCONTRE
Route de PAGNY



Priorité à droite dans toute la commune
et vitesse limitée à 30 km/h



Place Saint Pierre, Petite rue Saint Pierre,
Ruelle des Morts, Ruelle Charniot,
Rue d'Amont, Rue du lavoir,
Rue de l'Eglise, Rue du Château,
Rue Basse, Ruelle Gachot, Rue du Vannais,
Rue de la Chaîne de Breuil,

«sécurité et qualité de vie»

Les principaux éléments déclencheurs sont :

- les enjeux de sécurité (vitesse, incivisme, incidents et accidents)
- les demandes des habitants
- l'amélioration du cadre de vie pour les habitants de Charrey riverains des rues

La distance d'arrêt d'une voiture roulant à 50 km/h est de 29 mètres, à 30 km/h elle est de 13 mètres (sur chaussée sèche et sans emprise d'alcool).
Lors d'une collision avec une voiture roulant à 50 km/h, un piéton n'a que 20% de chance de survie, à une vitesse de 30km/h cette chance de survie est égale à 90%.

**Les rues de la commune constituant la zone de circulation à 30 Km/ heure
sont annoncées par une signalétique au sol de couleur blanche**

L'arrêté municipal peut être consulté en Mairie



Forêt communale

Forêt communale de Charrey-sur-Saône

La forêt communale de Charrey-sur-Saône s'étend sur 189 hectares et comprend 35 parcelles en régénération; l'ensemble de la forêt est peuplé de chênes pédonculés et quelques trembles

SURFACE: 189 ha 86 a 80 ca

La forêt est divisée en 35 parcelles;
(Surface moyenne 5 ha 42 a).

ALTITUDE : moyenne 200 mètres.

CL I MAT : semi continental du type " RHODANIEN "

PLUVIOSITE : 760 mm/an.

TEMPERATURE : moyenne annuelle 10-7.

SITUATION GEOGRAPHIQUE : plaine alluviale de la Saône.

SOUS-SOL : limon alluvial, argilo-calcaire, riche en argile.

SOLS : bruns forestiers à pseudogley.

FAUNE : lièvres et faisans en bordure des terrains agricoles.

cerfs et sangliers de passage.

chevreuils en très forte augmentation.



GROUPEMENTS VEGETAUX FORESTIERS - COMPORTEMENT DES ESSENCES.

l'ensemble des peuplements est une chênaie à chênes pédonculés dominant avec sous-étage de feuillus divers (Trembles, Bouleaux, Aulnes et Fruiti-
ers), de charmes et noisetiers.

Le hêtre, qui est présent à l'état de trace sera à favoriser.

Le chêne est dans l'ensemble de bonne qualité et donne des produits très appréciés des acheteurs (Ebénisterie, Tranchage).

Les glandées partielles, tous les 2, 3 ans; totales, tous les 8, 9 ans.

EQUIPEMENT ROUTIER: Sommières empierrées 2,1 kms

Sommières naturelles 1,8 Kms

Total 3,9 Kms / soit 2,05 Kms / 100 ha.

AMENAGEMENT EN COURS : conversion du taillis sous futaie existant en futaie régulière de chênes (60%) exploitée à 0,70 de diamètre, de hêtres (5%) et de feuillus divers (35%).

DUREE DE L'AMENAGEMENT EN COURS : 20 ans (2003-2024)

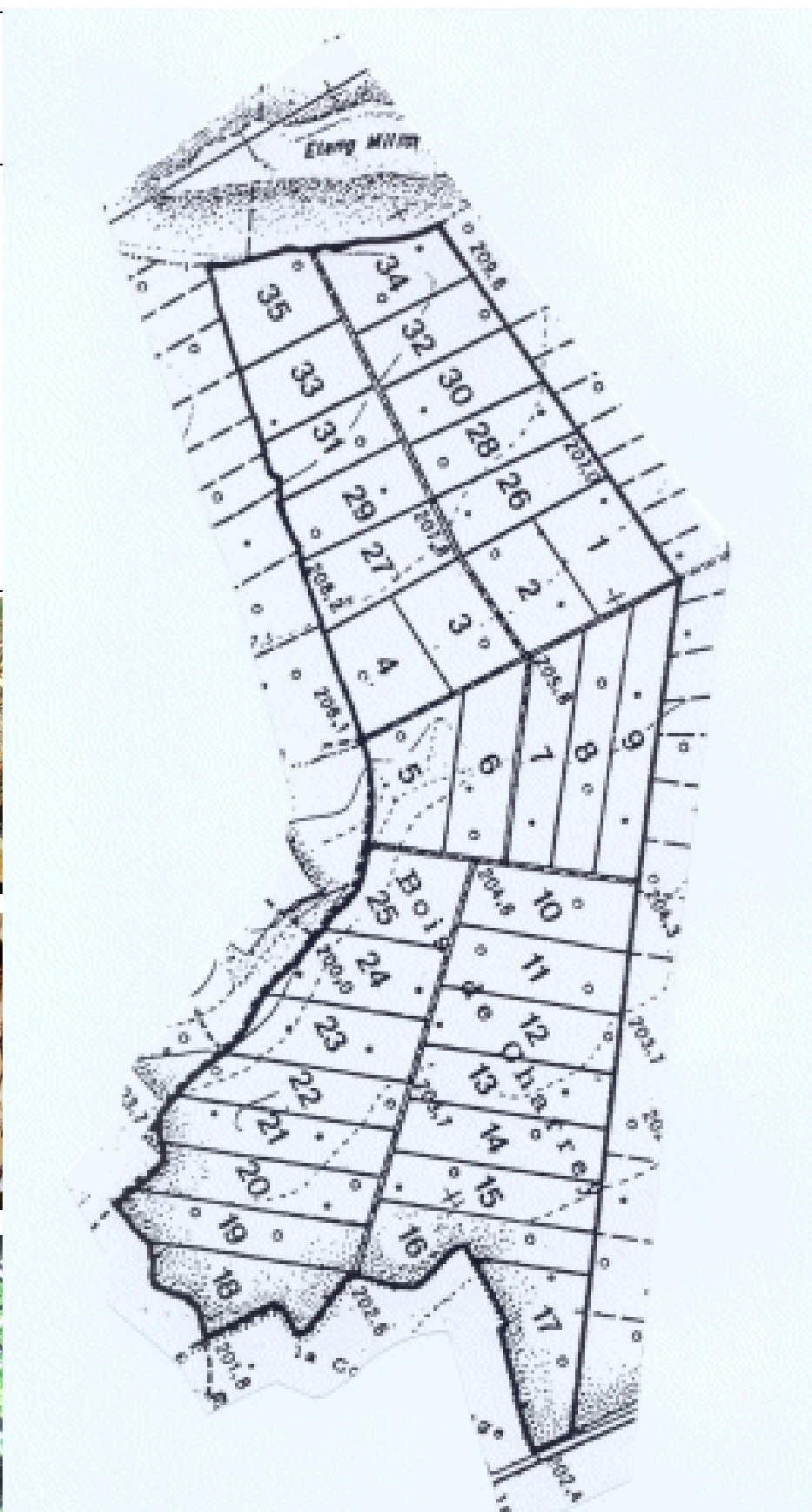
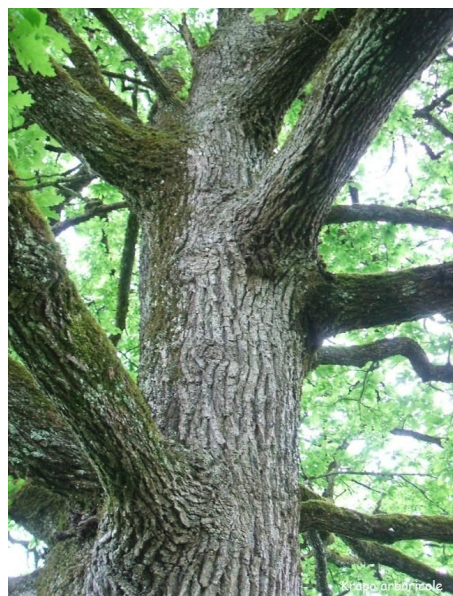
Responsable de la forêt communale :

Sylvain DOISNEAU, Jean-Claude PROST, David BOUCHARD

Forêt communale Affouages Plan des parcelles

Inscription à la Liste
Affouagère,
Affouages et têtes de
chênes aux heures d'ou-
verture du secrétariat

Les affouagistes
sont prévenus
par prospectus dans les
boîtes aux lettres



Forêt communale – Les affouages

En ville, l'utilisation du bois comme moyen de chauffage n'est pas facile car il nécessite des quantités importantes de bois engendrant des problèmes d'approvisionnement et surtout de stockage.

Dans les villages, un feu dans une cheminée un soir d'hiver procure d'agréables sensations mais, si l'on veut chauffer toute la maison uniquement avec ce type de combustible, il faut se procurer des quantités non négligeables de cet élément énergétique.

Actuellement encore, dans de nombreuses communes forestières, le moyen le plus évident et le moins coûteux pour se chauffer est de se procurer des affouages.

Beaucoup de communes sont actuellement propriétaires de forêts.

L'origine de ces propriétés communales est souvent le résultat d'une longue histoire, qui peut remonter pour certaines au XII^e siècle.

En effet, à cette époque et bien plus tard aussi, ces forêts appartenaient à de riches propriétaires mais les habitants des villages avaient obtenu des droits d'usage : prélèvement de bois de chauffage et éventuellement de bois d'œuvre.

Progressivement, certains de ces domaines sont passés, de gré ou de force, dans les domaines communaux au cours des temps mais une tradition est restée : les habitants ont conservé le droit à l'affouage, c'est à dire la possibilité de prélever du bois pour leur propre chauffage.

Un massif communal est divisé en plusieurs coupes qui seront exploitées au fil des années. Le passage se fait en général dans une forêt exploitée en taillis sous futaie tous les 20 à 25 ans.

Il suffit donc de posséder une surface suffisamment grande pour pouvoir traiter une coupe chaque année. La surface nécessaire est au minimum de 4ha exploités chaque année pour environ 45 affouagistes. On doit donc doter la forêt d'un plan d'aménagement à long terme qui est négocié entre la commune et l'ONF (Office National des Forêts) qui, par la loi, gère les forêts communales.

Avant d'exploiter la haute futaie, pour vendre les différents fûts des arbres, il est bon de dégager le taillis qui s'est développé sous ces nobles tiges. C'est à ce niveau que l'affouagiste intervient en supprimant ce taillis et lorsque l'exploitant forestier a dégagé les fûts des arbres vendus, l'affouagiste peut récupérer les houppes ou "têtes" des arbres, encore un bois précieux pour le chauffage.

L'affouage qui est en fait, une jouissance en nature de produits ligneux, est un avantage économique certain pour les habitants d'une commune propriétaire d'une forêt. Chaque habitant peut, en tenant compte des données précédentes obtenir entre 10 à 15 m³ de bois chaque année. Cette quantité peut permettre au propriétaire d'un pavillon d'assurer la plus grande partie de son chauffage hivernal d'où la réalisation d'une économie substantielle.

De plus, la pratique de l'affouage responsabilise l'individu et maintient un lien entre les ruraux et leur forêt. Ils se sentent impliqués à long terme dans la gestion de leur patrimoine forestier, celui qu'ils ont reçu et qu'ils transmettront. L'affouage contribue à maintenir un espace de vie sociale dans les communes rurales.

L'affouagiste a donc des droits dans "sa forêt" mais il a aussi des devoirs. Il doit respecter le règlement d'affouage : préservation des brins d'avenir qui seront nécessaires au renouvellement de la forêt et au maintien de sa diversité. Il doit laisser un lieu propre et sans trace de "civilisation" : bidons, bouteilles, objets divers.

Il doit prendre conscience des facteurs écologiques prépondérants de la forêt.

Autrefois, il brûlait les branchages inutiles, maintenant, il comprend qu'en laissant pourrir sur place ces rémanents, il favorise le développement d'humus et chaque tas de branchages, avant qu'il ne disparaisse est une véritable niche écologique.

Certains affirment néanmoins que le brûlage amène des quantités appréciables d'éléments minéraux dans le sol. C'est exact, mais en réalité, l'apport est trop brutal et une quantité non négligeable est entraînée par les eaux de ruissellement d'où un appauvrissement du milieu. Par contre, lors d'une décomposition naturelle des éléments abandonnés, le retour des minéraux vers le sol se fait lentement.

Dans les sous-bois exploités par les affouagistes ou par les agents de l'ONF, on ne doit pas s'étonner de trouver quelques arbres secs ou pourrissants. Ils ont été laissés en place volontairement car ils constituent l'habitat naturel de nombreux insectes contribuant ainsi au nourrissage des oiseaux et à leur maintien dans le milieu.

La gestion de la forêt évolue donc avec les besoins de la société. Autrefois, uniquement considérés comme une source de revenus et un moyen de chauffage, la forêt et le bois font toujours partie de notre patrimoine forestier mais aussi aujourd'hui de notre patrimoine naturel et culturel. La gestion actuelle permet d'y favoriser une sylviculture de qualité, une diversité de la faune et de la flore. Le maintien de l'affouage permet au citoyen de s'y impliquer.



Charte du promeneur

Quelques règles à respecter

Voici un rappel des règles essentielles de la charte du promeneur en forêt

1. Il sait que le feu est l'ennemi de la forêt: Il s'abstient de tout feu, même de réchaud à gaz à moins de 200 mètres d'une forêt. Trois feux sur quatre se déclarent en bordure de route, attention aux cigarettes négligemment jetées.

2. Il n'abandonne pas ses détritiques en forêt: Les déchets abandonnés non seulement polluent, mais peuvent également blesser (par exemple le verre brisé). Par ailleurs, ils attirent les animaux qui risquent de s'intoxiquer en fouillant dans les poubelles. Le mieux est d'emporter et de trier ses déchets à la maison.

3. Il modère ses cueillettes et y renonce pour la flore peu abondante ou protégée: Champignons, fruits sauvages, fleurs, s'ils sont prélevés massivement ne se reproduisent plus. Quant aux espèces protégées, leur cueillette est interdite sous peine de sanction. Renseignez-vous auprès du ministère de l'Environnement, des Directions Régionales de l'Environnement ou de l'ONF.

4. Il sait que les fleurs arrachées ne repoussent pas: Lorsque la flore est suffisamment abondante, le promeneur cueille raisonnablement et n'arrache surtout pas les racines.
(exemple: le muguet)

5. Il respecte les routes forestières fermées

Ces routes, réservées au service de la forêt mais ouvertes au public, sont parfois temporairement fermées. Cette mesure est prise pour éviter le dérangement de la faune lors de la période des naissances, ou bien en raison des risques liés à des chantiers forestiers; y pénétrer avec un véhicule rend passible d'une amende.

6. Il respecte les chemins balisés

La circulation des chevaux et des véhicules (voitures, motos, vélos) est réglementée; elle est interdite en sous-bois. Pour le respect de tous et de la forêt, chacun utilise la voie qui lui est réservée.

7. Il fait attention à son chien

Les chiens en liberté peuvent poursuivre les animaux qui, dérangés, s'enfuient et traversent parfois les routes, au risque de se faire tuer et de provoquer des accidents. Tenez-le en laisse chaque fois qu'il risque de nuire à la quiétude des espèces animales qui cherchent refuge dans la forêt.

8. Les animaux sont chez eux, le promeneur les laisse vivre en paix

La nature a ses règles, apprenez à les connaître et à les reconnaître et à les respecter. Ainsi, un faon isolé n'est pas forcément abandonné, il est simplement caché en l'absence de sa mère. Le sauver, c'est le laisser sans le toucher.

9. Il demande une autorisation pour le ramassage de bois mort et d'escargots

Le bois mort, en se décomposant, constitue un formidable engrais pour la forêt, et son ramassage est soumis à autorisation. Adressez-vous aux forestiers de l'ONF ou à la Direction départementale de l'Agriculture. De même, la récolte d'escargots est réglementée par un arrêté préfectoral, renseignez-vous.

10. Il ne s'étonne pas des coupes d'arbres en forêt

La forêt est entretenue pour répondre aux besoins de l'homme (production, protection, loisirs). Les coupes, qu'elles soient d'éclaircie ou de régénération, sont un outil d'entretien de la forêt. Elles sont prévues dans le « plan d'aménagement » sur une période de 15 à 20 ans. N'hésitez pas à interroger les forestiers qui vous expliqueront le métier qu'ils exercent avec passion.

25



Plan Communal de Sauvegarde

Lors d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique, la Préfecture, la Commune, et chaque citoyen ont un rôle à jouer.

Pour faciliter le travail et minimiser les conséquences humaines lors d'un tel événement ou d'une telle crise, les habitants de la Commune doivent connaître les comportements à adopter.

Le Plan Communal de Sauvegarde est en service. Ce document est à votre disposition au secrétariat de la Mairie, si vous venez d'arriver dans la commune. Un registre spécial en Mairie permettra à chacun des habitants, qui aura reçu le PCS, de signer.

Acquérir un ou de bons réflexes, c'est être acteur actif de sa propre sécurité et de celle des autres.

Ce document a pour objectif de présenter à chacun des habitants de Charrey, les consignes qui correspondent à chacun des risques qui peuvent arriver dans la Commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) traduit l'engagement de nous tous et une culture partagée de la sécurité. **Chaque Commune est un cas particulier; les éléments de ce petit guide sont donc adaptés aux besoins de notre Commune de Charrey.**

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Les mesures prises par les pouvoirs publics pour limiter les risques : le PPRI

Pour limiter les conséquences des risques dans les secteurs urbanisés, le Préfet dispose d'un outil réglementaire créé par l'article L 562-1 du Code de l'environnement: le Plan de Prévention des Risques Naturels qui se décline en Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) lorsqu'il vise à prévenir et limiter les conséquences de fortes crues.

La Commune de Charrey sur Saône a élaboré, avec les services de l'Etat, son PPRI.

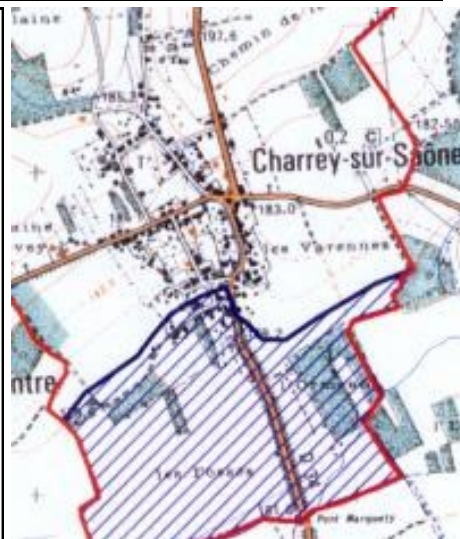
Ce document est à demander en Mairie. Il est obligatoire en cas de vente de votre maison. Un grand secteur de Charrey est en zone inondable.

Pourquoi un PPRI?

Dans les zones urbanisées, la prévention du risque inondation passe essentiellement par une meilleure maîtrise de l'urbanisation.

Le PPRI a pour objectif de réduire les risques, en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens.

Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

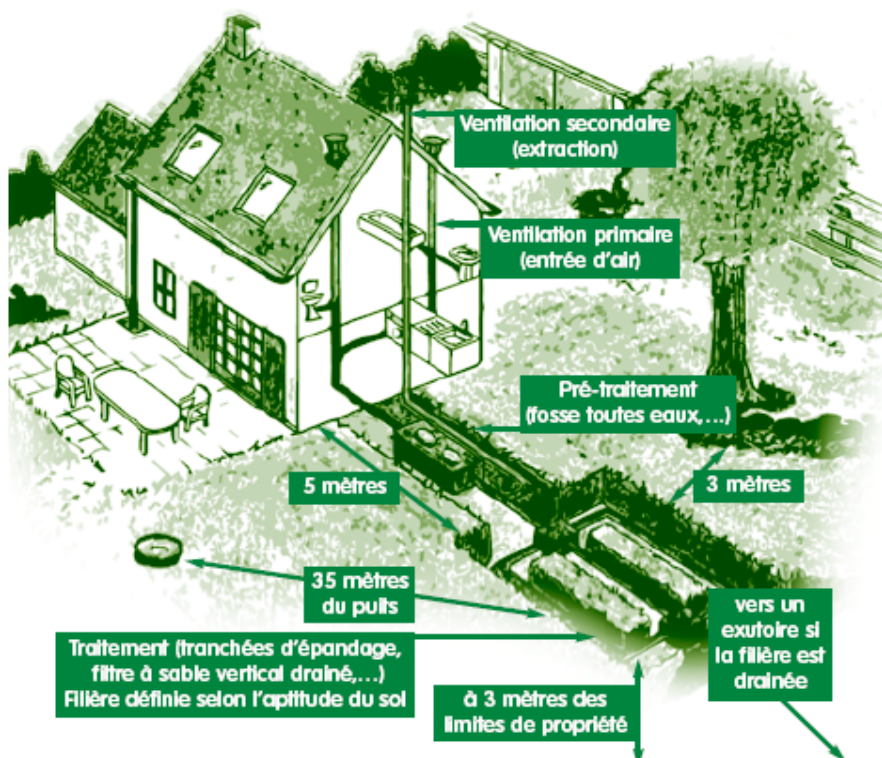


installation d'assainissement non-collectif

La vue d'ensemble

Définition

L'assainissement non collectif est une technique d'épuration des eaux usées domestiques simple, durable et efficace, à condition de respecter quelques règles de conception, d'implantation et de réalisation. Réussir votre assainissement non collectif, c'est assurer la pérennité et le bon fonctionnement du dispositif tout en préservant notre environnement.



Attention : les eaux pluviales ne sont pas admises dans ce système, sous peine de provoquer son dysfonctionnement. Elles seront dirigées vers le collecteur pluvial.

Dès la conception du projet, les niveaux imposés par les divers appareils doivent être pris en compte. En particulier, le niveau des tuyaux d'épandage détermine le niveau de sortie des eaux de l'habitation. Si le dispositif est un filtre à sable drainé,

c'est le niveau de l'exutoire qui sert de référence. En tout état de cause, il est indispensable de prévoir les sorties d'eaux usées de votre habitation le plus près possible de la surface du sol. (Sauf cas particuliers ex : filières hors sol).

S'adresser à la société SUEZ au
09 77 40 84 08

Les missions du SPANC:

Conseiller les usagers (particuliers) et les professionnels (installateurs, architectes, vidangeurs...) grâce à des techniciens spécialisés

Instruction des projets d'assainissement non collectif déposés en Mairie dans le cadre de la construction d'une habitation ou de sa réhabilitation, c'est-à-dire :

- Contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif,
- Contrôle des travaux avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.

Visite périodique des dispositifs d'assainissement non collectif existants, c'est-à-dire :

Recensement et diagnostic de chaque dispositif existant sur la Communauté de Communes,

Visite de chaque installation tous les 4 ans pour vérifier les points suivants : bon état, bonne accessibilité et ventilation, bon écoulement des eaux dans les canalisations, vidange effectuée.

Lutte contre les problèmes d'insalubrité causés par des installations d'assainissement non collectif.



Membres commissions communales

Commission des Finances:

Président : Maire et Maires-Adjoints

Membres : Madame Sophie MARTIN

Messieurs Michel BEAUNEE, David BOUCHARD, Emmanuel CHAVENTON, Sébastien COLOMBET, Hervé LACROIX, Jean-Claude PROST, Jean-Marc ROUSSELET

Commission impôts directs:

Commissaires titulaires en plus du Maire :

Madame Evelyne LIAUD

Monsieur Jérôme TOUCHARD

Monsieur Michel BEAUNEE

Monsieur David BOUCHARD

Monsieur Sébastien COLOMBET

Monsieur Claude LOIZON

Commissaires suppléants : (6)

Madame Carole PERRAU

Madame Sophie MARTIN

Monsieur Jean-Marc ROUSSELET

Monsieur Hervé LACROIX

Monsieur Jean-Philippe GILLOT

Monsieur Michel SARTORIO



Commission bâtiments, terrains, voiries:

Président : Maire et Maires-Adjoints

Membres : : Madame Sophie MARTIN

Messieurs Michel BEAUNEE, David BOUCHARD, Emmanuel CHAVENTON, Sébastien COLOMBET Hervé LACROIX, Jean-Claude PROST, Jean-Marc ROUSSELET

Commissions Communales



Membres commissions communales

Commission Fêtes et Cérémonies:

Président : Maire et Maires-Adjoints

Membres : Madame Sophie MARTIN

Messieurs Michel BEAUNEE, David BOUCHARD, Emmanuel CHAVENTON, Sébastien COLOMBET Hervé LACROIX, Jean-Claude PROST, Jean-Marc ROUSSELET

Commission Affouages, Forêt, Chasse, Agriculture:

Président : Maire et Maires Adjoints

Membres : : Madame Sophie MARTIN

Messieurs Michel BEAUNEE, David BOUCHARD, Emmanuel CHAVENTON, Sébastien COLOMBET, Hervé LACROIX, Jean-Claude PROST, Jean-Marc ROUSSELET

Garants des coupes :

Sylvain DOISNEAU, Jean-Claude PROST, David BOUCHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

